



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Règlement
Lycéens

BOURSE AU MÉRITE mention Très Bien

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite distinguer et récompenser les lycéens méritants. Elle souhaite les aider à poursuivre leurs études dans de bonnes conditions et veut encourager l'émulation pour développer des parcours de réussite dans notre système éducatif.

Elle a mis en place une bourse au mérite qui est destinée aux jeunes qui se distinguent par leurs efforts personnels en lycée ou en CFA. Pensée comme un outil valorisant la méritocratie, l'objectif de la bourse au mérite est de récompenser le travail des lycéens et apprentis, et d'encourager l'émulation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les lycéens et apprentis inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement secondaire d'Auvergne-Rhône-Alpes (Lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, CFA) titulaires d'une mention « Très Bien » ou équivalent à la dernière session du baccalauréat français et poursuivant un parcours d'études ou professionnel.

Sont également éligibles les candidats libres au Baccalauréat ainsi que les CAP par voie scolaire, dans les conditions citées plus avant.

Les pièces constitutives du dossier sont :

- La demande effectuée en ligne (validée par le représentant légal si le jeune est mineur),
- Le relevé de notes du Baccalauréat (scanné de manière lisible) et portant la mention « Très Bien »,
- Tout document justifiant de la poursuite d'un parcours de formation, d'emploi, de projet personnel ou professionnel,

- Le relevé d'identité bancaire du compte du bénéficiaire (Le RIB est saisi en ligne et il doit être joint en version numérisé au cours de la demande. Le RIB communiqué doit être celui d'un compte courant au nom du jeune.)
- Une autorisation du représentant légal, dans le cas d'un mineur à la date de dépôt de la demande.
- Une attestation d'autorisation d'utilisation des données personnelles par la Région

Les jeunes lauréats de la bourse au mérite « mention Très Bien », ne pourront pas, par ailleurs, être bénéficiaires de la Bourse au mérite + proposée à des jeunes ayant accompli un parcours remarquable.

Chaque campagne de Bourse au mérite commence à la publication des résultats du Bac. Les jeunes peuvent déposer leur demande jusqu'au 31 octobre de l'année d'obtention du baccalauréat.

INSTRUCTION DES DEMANDES

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La décision définitive d'attribution, ou de non attribution, de la bourse au mérite est prise par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée aux étudiants bénéficiaires.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant individuel de la bourse est de 500 €. Il est versé à chaque étudiant en une seule fois lors de l'année de réussite du Baccalauréat.

La bourse est versée dès réception des éléments nécessaires via la plateforme de saisie en ligne, et après vérification de ces éléments.

La bourse est versée sur le compte bancaire de l'étudiant dont le RIB a été saisi lors de la demande en ligne. Le compte bancaire communiqué doit être un compte courant au nom du bénéficiaire.